



Syndic & Curage de copropriété

Par **Aurélie du 77**, le **28/12/2019** à **19:31**

Bonjour,

Nous sommes propriétaire depuis le 03/07/2018. Le 30/07/2018, nous constatons un 1er dégats des eaux. Notre assurance habitation intervient, pour la réalisation des travaux qui se fera courant Mars 2019.

Avril 2019, un 2ième dégats des eaux au même endroit. Un expert est alors missionné pour constater et relever les éventuels dysfonctionnements.

Finalement, il ressort que le ***syndic doit procéder au curage de la colonne commune d'évacuation des toilettes.***

Ce constat étant réalisé par un expert missionné par mon assurance habitation, suite à 2 dégats des eaux, ne serait ce pas à l'assurance de du syndic d'intervenir pour effectuer le curage? Ou est ce à la co pro de payer ce curage?

Dans l'attente d'une prompte réponse.

Par **wolfram2**, le **29/12/2019** à **09:10**

Bonjour

C'est le syndicat des copropriétaires qui est responsable de l'entretien de la copro. Et c'est le syndic qui a cette tâche dans ses attributions. Vous en trouverez confirmation dans les textes Ci-dessous que vous chargez sur legifrance.gouv et sur le site service public.

Cordialement. wolfram